



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 25 Mars 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

7.7 – PROJET DE TRAMWAY ENVOL - Avenant n°1 à la convention de financement entre le SMTC et l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol - Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine.

Aux termes d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2.5 km, emprunte le domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'études et de travaux.

Par délibération D.2015.02.04.9.1 du 04 février 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention de financement entre le SMTC et l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol.

En effet, préalablement à la mise en service de la ligne Envol, la SMAT devait réaliser des essais dynamiques à compter du 19 janvier 2015. Pour ce faire, les rames devaient être stationnées durant les essais à proximité d'une communication de voie, au niveau du terminus de la ligne Envol, sur le domaine de l'Aéroport Toulouse Blagnac.

La convention actait ainsi de la surveillance des rames pour les semaines 4 et 5, et semaine 6 selon le déroulement des essais, par le prestataire intervenant pour le compte de la société ATB, la société Lancry, compte tenu du fait de sa connaissance des lieux et des contraintes de stationnement de la société Aéroportuaire.

Sur la base des devis fournis par la société Lancry, le coût de ces prestations était évalué à un montant total maximum de 5 500 € HT ; les parties avaient convenu de conclure un avenant pour intégrer les montants excédant ce seuil.

Les premiers essais dynamiques avec des rames ont mis en évidence des dysfonctionnements techniques qui nécessitent de nouveaux essais complémentaires et donc des besoins complémentaires en termes de surveillance des rames.

Le présent avenant n°1 à la convention de financement a donc pour objet de prendre en compte les besoins complémentaires de surveillance de rames pour les semaines 7 et 8.

Les prestations de surveillance seront effectuées par l'un des deux prestataires d'ATB : la société LANCERY ou la société Kevlar Protection

Le prix de la surveillance supplémentaire est évalué à un montant de 5 415,27 € HT.

La SMAT remboursera à ATB les frais de surveillance susmentionnés sur présentation des factures selon les prestations réellement exécutées et les horaires effectués à leur demande.

Sans que cela ne puisse excéder un montant total de 11 000,00 € HT pour l'ensemble des prestations de surveillance des rames.

Le seuil maximum de 5 500,00 € HT prévu dans la convention initiale est ainsi porté par le présent avenant à 11 000,00 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° P 2014 12277 CN à conclure avec **ATB**.

* *
*

Le Comité Syndical :

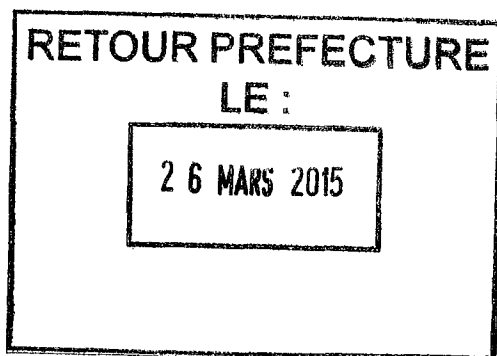
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° P 2014 12277 CN à conclure avec ATB pour le financement de surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L'.

Jean-Michel LATTES

Tramway Ligne Envol

Convention de financement pour la surveillance des rames

N° P 2014 12277 CN

AVENANT n° 1

Entre,

La société Aéroport Toulouse-Blagnac

Concessionnaire de l'aéroport Toulouse-Blagnac

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,

Au capital de 148 000 €

Siège social Bâtiment Passerelle – CS 90103

31703 BLAGNAC CEDEX

Inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 493 292 403

Représentée par Monsieur Alain de la MESLIERE, dûment habilité aux fins des présentes,
Direction des Opérations

Ci-après dénommée « ATB »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transport en Commun (SMTC)

Siège social 7 esplanade Compans Caffarelli

31000 TOULOUSE

Représentée par son mandataire, la **Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT)**,

Siège social 1 place Etienne Esquirol – BP 10416

31004 TOULOUSE CEDEX 6

Elle-même représentée par Monsieur Xavier BONNEAU

Son Directeur

Ci-après dénommée la « SMAT »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine.

Aux termes d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2,5 km, emprunte le domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'études et de travaux.

Par délibération D.2015.02.04.9.1 du 04 février 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention de financement entre le SMTC et l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol.

En effet, préalablement à la mise en service de la ligne Envol, la SMAT devait réaliser des essais dynamiques à compter du 19 janvier 2015. Pour ce faire, les rames devaient être stationnées durant les essais à proximité d'une communication de voie, au niveau du terminus de la ligne Envol, sur le domaine de l'Aéroport Toulouse Blagnac.

La convention actait ainsi de la surveillance des rames pour les semaines 4 et 5, et semaine 6 selon le déroulement des essais, par le prestataire intervenant pour le compte de la société ATB, la société Lancry, compte tenu du fait de sa connaissance des lieux et des contraintes de stationnement de la société Aéroportuaire.

Sur la base des devis fournis par la société Lancry, le coût de ces prestations était évalué à un montant total maximum de 5 500 €HT ; les parties avaient convenu de conclure un avenant pour intégrer les montants excédant ce seuil.

Compte tenu du déroulement des essais, des besoins complémentaires de surveillance des rames s'avèrent nécessaires dont le coût dépasse l'engagement maximum susvisé.

Par conséquent, les parties ont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les besoins complémentaires de surveillance des rames.

La surveillance des rames sera réalisée par la société Lancry ou la société Kevlar Protection, tous deux prestataires pour le compte d'ATB.

ARTICLE 2 – DUREE

La surveillance supplémentaire des rames commence à compter du 09 février 2015 jusqu'au 17 février 2015 inclus (semaines 7 et 8).

La semaine 6, prévue en option dans la convention initiale, a fait l'objet d'une demande de prolongation par courriel auprès d'ATB par la SMAT.

ARTICLE 3 – PRIX

Selon le planning de la SMAT du 4 février 2015 des besoins de surveillance, le prix de la surveillance supplémentaire est évalué à un montant de 5 415,27 € HT.

La SMAT remboursera à ATB les frais de surveillance susmentionnés sur présentation des factures selon les prestations réellement exécutées et les horaires effectués à leur demande sans que cela ne puisse excéder un montant total de 11 000,00 € HT pour l'ensemble des prestations de surveillance des rames.

Le seuil maximum de 5 500,00 € HT prévu dans la convention initiale est ainsi porté par le présent avenant à 11 000,00 € HT.

Les Parties conviennent de conclure un avenant pour intégrer les montants excédant ce seuil.

ARTICLE 4 – INTERVENANTS

Les prestations de surveillance seront effectuées par l'un des deux prestataires d'ATB : la société LANCRY ou la société Kevlar Protection.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – LITIGE

Toutes les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'application de la présente convention et de ses avenants éventuels et qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le , en deux exemplaires originaux

Pour ATB

Monsieur Alain de la MESLIERE

Directeur des Opérations

Pour la SMAT

Monsieur Xavier BONNEAU

Directeur

ANNEXES :

Annexe 1- planning du 04 février 2015

GARDIENNAGE DES RAMES

		19				20				21				22				23																	
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h														
S04	ATB	0	0	2	6	4	5	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28 h													
	nbre rame			1	1	2	2	2	2																										
		26				27				28				29				30				31				1									
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S05	ATB					0	0	0	0	0	0	0	0	4	5	0	6	8	0	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	32 h	
	nbre rame													3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3			
		2				3				4				5				6				7				8									
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S06	ATB	8	5	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	4		5	6	8		5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	120 h	
	nbre rame	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
		9				10				11				12				13				14				15									
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S07	ATB	8	5	5	6	0	0	0	0	0	0	0	0	4	5	0	6	4	0	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	8	5	5	6	73 h	
	nbre rame	3	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		
		16				17				18				19				20				21				22									
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S08	ATB	8	5	5	6	8	5	0	4																								17 h		
	nbre rame	3	3	3	3	3	3	3	3																										
		0h																																	